



■ **Extrait du registre des délibérations**  
**Commission « Finances et synthèse »**

**Conseil municipal du 10 novembre 2021**  
**Séance du 25 octobre 2021**

**12 Centre de vacances Creil Alpes - DSP - prise en charge partielle du déficit 2020**

**Etaient présents les membres inscrits au tableau :**

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, MM PERRIN, KHOULA, N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, Mmes PEREZ, SENET, MM EL MOUSSAOUI, NACHITE, Mme MEHADJI, M. KA, Mme DUCHATELLE.

**Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :**

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme LEHNER
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme SAKHO	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
Mme HAMADOUCH	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
Mme SOW	Pouvoir à :	Mme TALL
Mme ELONGUERT	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. EL OUASTI	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
M. BOULHAMANE	Pouvoir à :	M. KA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	<b>39</b>
- Nombre de conseillers en exercice :	<b>39</b>
- Nombre de conseillers absents non représentés :	<b>3</b>
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : M. LUCAS, Mmes JACQUEMART, JAJAN	<b>36</b>
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	<b>0</b>

■ **Date de la convocation : 04/11/2021**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

Le 8 juin 2016, par délibération n°1, le conseil municipal a approuvé la délégation du service public pour la gestion du centre de vacances Creil 'Alpes, à l'association à la Fédération des Œuvres Laïques de Haute Savoie, domiciliée 3 avenue de la Plaine à Annecy (74008 cedex).

Durant la crise sanitaire liée à la COVID-19, la FOL a été durement impactée. En effet, le 16 mars 2020, la FOL a dû arrêter 80% de son activité et particulièrement celle en lien avec son secteur vacances et notamment dans le centre de vacances Creil'Alpes.

Par courrier arrivé le 23 juin 2020, la FOL 74 a donc sollicité de la part de la Ville, la prise en charge du déficit 2020 estimé à environ 120 000,00 €.

A l'occasion de la présentation du bilan financier en CCSPL, le 5 février 2021, le déficit a été annoncé à hauteur de 73 221,00 €. La Fol a donc réajusté sa demande et sollicite une compensation du déficit à hauteur de 73 000,00 €, en application de l'article 36 de la DSP qui prévoit expressément la révision des conditions financières de l'exploitation en cas de pandémie.

La ville a donc proposé de prendre en charge partiellement le déficit 2020 à hauteur de 37 198,00 €, montant correspondant au déficit si les frais de siège avaient diminué dans la même proportion que l'activité.

Cette proposition a été acceptée par le délégataire par courrier en date du 21 juillet 2021.

Vous êtes appelés à voter.



Envoyé en préfecture le 16/11/2021  
Reçu en préfecture le 16/11/2021  
Affiché le 12/11/2021  
ID : 060-216001743-20211110-DLRG211110012-DE

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L1411-4,  
Vu loi n°2020-734 du 17 juin 2020,  
Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 8 juin 2016,  
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 25 octobre 2021,  
Vu l'article 36 de la DSP qui prévoit expressément la révision des conditions financières de l'exploitation en cas de pandémie,  
Vu les courriers de la Fédération des Œuvres Laïques de Haute Savoie en date du 23 juin 2020 et du 21 juillet 2021 et les documents comptables fournis,  
Considérant que la crise sanitaire imprévisible liée au COVID a fortement perturbé le secteur « Vacances » et l'activité du centre Creil'Alpes,  
Considérant la perte financière subie par l'association de la Fédération des Œuvres Laïques de Haute Savoie durant la crise sanitaire,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36      Pour : 36      Contre : 0      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la prise en charge partielle par la Ville du déficit 2020 de la FOL 74 dans le cadre de la DSP Creil'Alpes à hauteur de 37 198,00 €.

**Article 2** : d'imputer la dépense correspondante aux crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, le compte 6574/522/HA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date d'affichage : 12 NOV. 2021

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 16 NOV. 2021

et publication ou notification le 16 NOV. 2021

affiché le 12 NOV. 2021

CREIL, le 16 NOV. 2021

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation

La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET

